



INTERCO 44
Section CFDT Nantes

Le 09 juin 2020

www.cfdtnantesvillemetropole.fr

COMITE TECHNIQUE – AUDIO-CONFERENCE 04 JUIN 2020

1.A - Présentation des modalités d'organisation du comité technique extraordinaire commun en audioconférence (Information)

C'est une première, le CT se déroule en audio-conférence : notre équipe CFDT réunie dans une salle pour une meilleure communication et réagir selon les débats en lien téléphonique avec les élus, les directions et la RH. Le déroulement de la séance est prévue sur la journée, reprise d'activité à plein régime !

1.B - Approbation des procès-verbaux des 14 et 23 janvier 2020 (Avis)

Pour : à l'unanimité

Intervention de la CFDT puis de l'UNSA
L'intervention de la CFDT en pièce jointe

2.A - Voyage à Nantes 2020 : modalités de travail des établissements culturels (Avis)

Le voyage à Nantes modifie les dates : il se déroulera du 8 août au 27 septembre contrairement aux autres années où il se produisait sur la période estivale juillet août. Ce changement est une volonté politique pour plus impliquer les écoles dans ce voyage culturel !

Par contre, les modalités d'organisation comme les effectifs sont identiques. Tous les musées sont impactés dans leur organisation : heures d'ouverture élargies, un seul établissement restera fermé, le Planétarium, car il ne peut répondre au protocole des règles sanitaires.

Nous sommes intervenus pour demander si le Planétarium serait fermé dans cadre du VAN ou dans le contexte du covid ? Quid des agents ? Seront-ils mobilisés sur les autres sites ?

Dans les musées, y aura-t-il des horaires décalés d'embauche pour éviter d'avoir trop d'agents dans les vestiaires et fluidifier le temps de présence dans les locaux ?

Réponse de l'administration : Pour le planétarium, la configuration des locaux ne permet pas une réouverture au public dans ce contexte sanitaire.

Les agents concernés par cette fermeture ne seront pas redéployés dans les autres établissements car ils sont déjà en présentiel pour effectuer des missions internes. On nous annonce qu'un projet est en cours de réflexion pour le Planétarium !



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

Pour le moment, il n'est pas prévu de décaler les horaires des agents dans les musées car il y a des contraintes horaires d'ouverture au public. Peut-être sera-il prévu un décalage mais de quelques minutes entre les agents pour respecter les distances sociales ? A rediscuter en CHSCT.

3.A – Tableau de suivi des effectifs Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole (Avis)

Intervention de la CFDT sur les suppressions de 2 postes d'auxiliaires de puériculture au multi-accueil Concertino pour une adaptation de la structure.

Nous n'avons pas d'information sur une réorganisation, ces postes supprimés sont remplacés par des postes d'adjoint technique (AEMA ou agent petite enfance). Nous sommes opposés à ces changements de plus en plus récurrents car nous défendons la formation des auxiliaires de puériculture. Plus formées aux règles sanitaires de la petite enfance que les EJE ou les CAP petite enfance, il est important de maintenir ces postes surtout dans le contexte actuel de crise sanitaire. Ce sont des métiers complémentaires et non interchangeables.

Nous demandons un état des lieux des postes à la petite enfance et un point sur la réorganisation.

Réponse administration : Nous vous proposons un retour en CHSCT Thématique Petite Enfance pour vous faire un bilan de la réorganisation. (A noté que la date prévue n'est qu' en décembre 2020).

Le reste des tableaux des effectifs est conforme au réalité de terrain.

Abstention : CFDT, UNSA, CFTC
Contre : CGT, FO

3.B – Projets d'apprentissage 2020 – 2021 (Avis)

Les possibilités en apprentissage pour les 3 collectivités sont au nombre de 68. Pour la rentrée 2020, 49 dossiers possibles car certains apprentissages ne sont pas achevés. La campagne de recherche d'apprentissage a été faite en février, 57 dossiers ont été déposés, seulement 16 retenus.

La CFDT a interrogé la direction formation sur la raison de ce nombre si faible. La réponse donnée est que le financement de l'apprentissage est remis en cause, le CNFPT n'est plus engagé mais pour autant les élus ont souhaité maintenir l'apprentissage dans nos collectivités par contre à moins grande échelle.

Il y a aussi peu de directions candidates pour prendre en charge des apprentis, il faut que cela soit une démarche volontaire d'accompagnement.

La CFDT s'interroge sur le manque de proposition dans les métiers dit féminins : 1 seul projet d'apprentissage au métier d'aide-soignant et 1 à la direction petite enfance comme EJE, pas d'auxiliaire de puériculture. Cette démarche de formation, nous paraît pourtant importante car ce sont des métiers identifiés comme en tension. Le recrutement est difficile et le besoin de remplacement est important.

Réponse de l'administration : Pour les aide-soignants : la délibération au CCAS ne permet que 2 possibilités d'apprentissage par an et 1 est en cours cette année.

Concernant la Direction Petite Enfance aucun projet n'a été présenté par la direction.

L'an prochain, les instances métropolitaines, municipales et CCAS vont délibérer pour l'apprentissage dans notre collectivité, la CFDT demandera qu'il y ait plus de possibilités d'accueil des apprentis.

Pour : CFDT, UNSA, CFTC
Abstention : CGT, FO



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

3.C – Modalités RH dans le cadre de la gestion de crise Covid 19 (Avis)

La période de crise et d'urgence sanitaire a conduit à sortir du cadre de gestion habituel sur un certain nombre de sujets. Afin de garantir la transparence de ceux-ci et la pleine information des élus et représentants du personnel, il est proposé à titre de régularisation le présent dossier CT.

La CFDT demande un vote différencié : 1et 2) mesures RH et 3) prime ASA

Nous avons eu plusieurs réunions de revendication pour les Autorisations Spéciales d'Absence et le maintien de la rémunération des agents pour qu'il n'y ait pas de perte de revenu.

L'argument que nous avons mis en avant est que de nombreux agents sont parent isolé, souvent des femmes et leur mission ne sont pas télé-travaillables. Les agents dans cette situation seraient fortement pénalisés par la perte du RIE ou du RIF. Après concertation, Johanna Rolland a pris la décision qu'il n'y aurait aucune perte de salaire.

Nous sommes satisfaits d'avoir obtenu ce maintien de rémunération car ce n'était pas la décision initiale !

Aujourd'hui de nouvelles règles de gestion des ASA garde d'enfant dans le cadre du PRA. A compter du 2 juin jusqu'au 3 juillet les agents en ASA garde d'enfants, faute d'accueil scolaire ou de crèche, doivent le justifier pour poser une ASA. Seulement, les possibilités de jours sont réduites puisque la collectivité n'accorde que 14 jours d'ASA par famille sur cette période (ASA spécial COVID) sous condition de justificatif !

Nous alertons que les agents vont être obligés de poser des congés, pour finir la période scolaire car le nombre de jours d'ASA n'est pas suffisant, il aurait fallu 18 jours minimum pour couvrir la fin de l'année scolaire.

Problème aussi pour les mercredis où il n'y a ni école le matin ni centre aéré ? L'ACCORD n'a pas ré-ouvert !

Une autre difficulté concernant la garde des enfants : un agent actuellement en télétravail pour une reprise d'activité progressive devra garder son enfant s'il n'a pas classe ou crèche, il ne pourra pas prendre d'ASA !. Il faut noter que cette décision n'est pas réglementaire puisque dans le dernier décret du 6 mai 2020, il est précisé qu'il est interdit à un agent en télétravail de garder son enfant.

Beaucoup d'incertitudes sur l'organisation des congés d'été. Comment les agents vont-ils pouvoir s'organiser puisque les accueils collectifs ne sont pas prêts à ouvrir ?

Si les agents n'ont plus assez de congés pour cette période estivale, une autre discussion entre les O.S. et l' élu politique devra s'engager !

Indemnités kilométrique : point positif la collectivité a mis en place des IK pendant cette période de confinement pour les agents travaillant en présentiel afin de combler les frais supplémentaires engendrés par le manque de transport en commun.

Cette mesure est favorable

Ticket restaurant : pas de perte de tickets pendant cette période même pour les agents en ASA afin de ne pas creuser les problèmes financiers.

Cependant, aucun ticket n'a pu être distribué avant la reprise d'activité et cela a donc provoqué des difficultés dans les ménages les plus modestes. Le COS a dû intervenir sur plusieurs dossiers pour combler ce manque, la commission solidarité a fonctionné au COS grâce aux élus, agents et service social.

La solidarité défendue par la CFDT prend tout son sens dans cette période de crise !

Avant le vote, la CFDT demande une suspension de séance de 10 minutes afin de prendre l'avis des autres organisations syndicales.

L'administration accepte de différencier les votes mais que sur 1 point/la prime



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

Points 1 et 2 mesure RH congés /ASA/horaires décalés/perte de RTT en télétravail/indemnités kilométrique

Pour : CFTC, UNSA
Abstention : **CFDT**, CGT, FO

Notre vote reste l'abstention malgré certaines négociations positives car nous ne sommes pas satisfaits de la mise en œuvre des pauses de congé pendant la période de confinement, ni la perte de RTT en télétravail pour les catégories B et C. Nous nous opposons aussi au plan de reprise d'activité (PRA) pas assez aidant pour les familles sans moyen de garde.

Point 3 : la prime exceptionnelle COVID

Prime exceptionnelle COVID :

L'attribution de cette prime se fera après la délibération du nouveau conseil métropolitain, municipal et le conseil d'administration du CCAS. La mise en paye en septembre !

Elle est de 3 niveaux : 30 € / jour pour les agents des EHPAD

25 € / jour pour les agents en présentiel (en PCA)

15 € / jour pour les agents en télétravail (en PCA)

Pour l'attribution, il faudra répertorier toutes les déclarations faites par le responsable hiérarchique auprès de la RH et la journée sera calculée au prorata des heures effectuées (ex : un agent qui a déclaré 3h/jour en télétravail, la prime sera calculée sur la base d' ½ journée soit 7,5€).

Le décret 2020-570 permet l'attribution de cette prime mais le plafond est de 1000€ pour tous les agents des services et sur toute la durée du confinement. Par contre, ce n'est pas encore statué pour les agents des EHPAD, en attente d'un décret spécifique !

Depuis le début de la négociation, la CFDT demande une règle simple pour plus d'équité dans l'attribution. Nous avons eu 4 réunions à ce sujet malheureusement au fur à mesure les critères d'attribution se sont multipliés. De plus, nous sommes toujours dans l'attente du décret pour le personnel des EHPAD, il est donc incohérent de voter un dossier non finalisé !

Un manque de clarté subsiste sur la liste des agents travaillant en PCA malgré nos sollicitations multiples.

Nous renouvelons notre demande car certains ne savent toujours pas s'ils ont travaillé dans ce cadre.

Cela est pourtant essentiel pour la pose des 4 jours de congés pendant le confinement (obligatoire ou volontaire) et pour l'attribution de la prime exceptionnelle (perçue que pour les agents reconnus dans des fonction PCA) ..

Abstention à l'unanimité

Malheureusement, ce dossier porté par la CFDT, l'UNSA, FO et la CFTC est devenu inéquitable et trop complexe dans sa mise en œuvre (une usine à gaz !). Cela va certes être bénéfique pour certains agents mais très inéquitable pour d'autres car de nombreux agents investis pendant cette période de confinement ne seront pas éligibles à cette prime car pas reconnus dans une fonction PCA. Tout ceci est regrettable !



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

3.D - Télétravail : bilan et généralisation (Avis déjà donné au CHSCT du 28 mai)

La loi du 12 mars 2012 a permis le télétravail, le décret d'application du 6 mai 2020 a étendu les possibilités d'accessibilité.

Le télétravail régulier élargi et assoupli les règles du télétravail fixées jusqu'à présent. Il s'effectue sur autorisation annuelle.

L'agent souhaitant télé-travailler l'année suivante, formalise sa demande à l'occasion de la campagne dématérialisée via le logiciel Eole/mes démarches RH, campagne pour 2021 en septembre 2020. L'agent indique ses choix : modalités fixes ou forfaitaire, nombre de jours, choix du jour fixe, lieu d'exercice, chez soi ou dans un lieu tiers prévu par la collectivité.

Un entretien hiérarchique a lieu pour échanger sur le principe du télétravail et ses modalités d'organisation avant le visa hiérarchique sous Eole. Au terme de la procédure, les avis (favorables et défavorables) sont transmis pour vérification à la direction Administration des Ressources Humaines avant édition d'une convention (reprenant les conditions du télétravail) ou d'un courrier de refus.

Les critères pour accéder au télétravail évoluent.

Pour en faire la demande, il ne faudra plus que 6 mois d'ancienneté, au lieu de 1 an auparavant, tout agent, titulaire ou contractuel, dans toutes les directions, est concerné si son poste est télé-travaillable. Après négociation avec les O.S., il a été accepté qu'une tenue de poste à améliorer à l'évaluation ne soit plus un motif réhibitoire de rejet comme auparavant, il faudra l'avis du responsable hiérarchique.

Toute demande de télétravail refusée sera étudiée en CAP ou en CCP si l'agent saisit l'instance.

Intervention de la CFDT :

Le télétravail est un dossier que la CFDT porte depuis le début : développer cette forme de travail doit permettre de mieux concilier sa vie professionnelle/personnelle et a un impact sur l'écologie par moins de transport urbain.

Il a fallu l'effet COVID pour mettre en lumière la capacité d'adaptabilité des agents et leur productivité possible en télétravail.

Le décret du 5 mai 2020 permet de le généraliser. Le DRN a œuvré pendant cette période pour équiper un plus grand nombre d'agents.

Cependant, il faudra continuer à développer les outils, le numérique dans notre collectivité encore très en retard dans certaines directions notamment à la ville et au CCAS.

Un suivi de la mise en place du télétravail sera essentiel pour connaître les effets de ce changement dans notre vie professionnelle et personnelle et surtout rester en veille sur les règles du travail (temps de travail, matériels adaptés, gestion du stress ...)

Chacun doit pouvoir exercer ses fonctions dans de bonnes conditions et continuer à rendre un service public de qualité.

Pour les organisations syndicales, nous demandons des accès numériques pour communiquer avec tous les agents même en télétravail afin de continuer à échanger avec tous, faire vivre le droit syndical et le dialogue social.

Nous demandons que des bilans réguliers soit présentés en CHSCT afin de réajuster en cas de dérives managériales !



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

3D 2 - TRAVAIL à distance ponctuel : 15 jours par an maxi

Une autre possibilité de travailler à distance sera mise en œuvre à partir du 1er septembre.

Un agent ponctuellement pourra faire la demande à son responsable hiérarchique pour rester chez lui travailler à distance. Ce sera possible 15 jours par an maximum et l'agent ne sera pas équipé de matériel informatique spécifique. C'est une disposition assez souple qui peut permettre de palier à une difficulté pour se rendre à son bureau (ex : problème de transport, intempérie ...). C'est une souplesse accordée mais attention aux dérives restons vigilant ! Cela ne peut se faire que sur la base du volontariat de l'agent.

Questions CFDT concernant l'équipement informatique et smartphone :

Pendant la période de confinement, beaucoup de collègues ont dû utiliser leur équipement informatique personnel bien qu'il manque de performance. Nous demandons la généralisation des ordinateurs portables professionnels avec le VPN sur tous les postes équipés de PC .

Pour autant, des ordinateurs portables ont été distribués, en cours de confinement, aux agents sur des postes essentiels à la continuité de service. Vont-ils être repris si l'agent reprend en présentiel ?

Même question pour les smartphones ?

Réponse N.Hopp/ DGR :

Nous avons doté les agents de 450 pc portables en PCA et RPA ainsi nous avons réduit la fracture numérique dans les services. Ces équipements seront laissés après la période COVID pour les agents souhaitant continuer le télétravail.

La dotation en PC portable et/ou en Smartphone sera faite de manière progressive.

Nous étudions l'évolution du parc informatique.

Jusqu'à la fin de l'année, si les agents continuent à travailler à distance ponctuellement ils pourront garder leur PC portable.

Ensuite, si les agents font une demande de télétravail (campagne en septembre), ils pourront garder leur PC sinon ils devront le rendre pour janvier afin qu'il soit redistribué aux futurs télétravailleurs.

Pour les smartphones distribués pendant cette période COVID, ils ne seront pas repris car cela permet d'améliorer le lien numérique entre l'agent et la collectivité .

Pour : CFDT, UNSA, CFTC
Contre : CGT
Abstention : FO

3.E – Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Avis)

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui procède à une actualisation des équivalences entre corps de l'État et cadres d'emplois de la territoriale pour la définition des régimes indemnitaires des agents territoriaux (principe de parité avec l'État) permet enfin de rejoindre la vision cible pour de nombreux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Sont ainsi notamment concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, EJE, psychologues, directeurs d'établissements d'enseignement artistiques ...



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

La mise en application de ce décret permet le passage au RIFSEEP avec les conséquences suivantes :

- **Pour le cadre d'emplois des ingénieurs** : mise en application de la vision cible sur le niveau 1.1 pour un gain de 92€ brut mensuels et la suppression des écrêtages individuels liés au butoir indemnitaire pour 44 agents.
- **Pour le cadre d'emploi des cadres de santé** : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 avec un gain de 45€ bruts mensuel
- **Pour le cadre d'emploi des psychologues** : mise en application de la vision cible sur les niveaux de fonctionnalité 3.1 à 2.0 avec un gain moyen de 128,75€ brut mensuel.
- **Pour le cadre d'emploi des puéricultrices** : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 pour un gain de 10€ bruts mensuel
- **Pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux** : mise en application de la vision cible sur les niveaux de fonctionnalité 3.1 à 3.0 pour un gain moyen de 40€ bruts mensuel
- **Pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants** : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 pour un gain de 65€ bruts mensuels
- **Pour le cadre d'emploi des directeurs d'établissements d'enseignement artistique** : mise en application de la vision cible sur les niveaux 3.0 et 2.0 pour un gain moyen de 615€ bruts.
- **Pour le cadre d'emplois des techniciens** : suppression des écrêtages individuels liés au butoir indemnitaire pour 133 agents.
- **Pour les techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins** : passage au RIFSEEP sans changement indemnitaire.

Par ailleurs, les arrêtés du 23 décembre 2019 ont permis l'augmentation des butoirs indemnitaires RIFSEEP pour les conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs, sans changement vis-à-vis de la vision cible.

Pour : CFDT, UNSA, CFTC
Contre : CGT
Abstention : FO

4.A – Direction du Développement Économique : renouvellement de la DSP concernant le patrimoine immobilier économique métropolitain (Avis)

Pour des raisons de mise en conformité , ce dossier est présenté en CT . Renouvellement DSP patrimoine pour 5 ans.

Pour : CFDT
Contre : CGT
Abstention : UNSA, FO, CFTC

4.B - Direction du Développement Économique : renouvellement de la DSP Tourisme avec la SPL le Voyage à Nantes (Avis)

Pour des raisons de mise en conformité , ce dossier est présenté en CT . Renouvellement à l'identique de la SPL voyage à Nantes pour 5 ans .

Pour : CFDT
Contre : CGT
Abstention : UNSA, FO, CFTC



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

5.A – Rapprochement des fonctions bâtimentaires et immobilières → impacts organisationnels au niveau du Département Stratégie Foncière et Immobilière et de la direction de l'Immobilier (Avis) vu en CHSCT

Intervention CFDT : Dans ce contexte de réorganisation, nous avons eu des alertes par les agents en attente d'avoir une ligne managériale claire ,c'est pourquoi nous ne bloquons pas le dossier. Pour autant, il est aujourd'hui compliqué de rendre un avis partagé avec les agents dans ce contexte de confinement, ceci a déjà été discuté lors de réunion de préparation et en CHSCT . Nous n'avons pas eu les moyens de rencontrer les collègues (cause COVID) ce qui est fort regrettable. Ce dossier est présenté trop tôt même s'il est très complet . En novembre , la réorganisation du BATI avait déjà suscité une demande de bilan à 6 mois, ce qui n'a pas pu se faire. C'est pourquoi, nous nous abstenons sur ce dossier et nous demandons un bilan à 6 mois.

Abstention : à l'unanimité

Ce dernier CT de ce mandat s'achève par les remerciements de M. Moreau président de séance.
Il remercie les représentants du personnel et de la collectivité pour leur implication tout au long de ce mandat.



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr